



## PRIVALTO Mix Croissance

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



PRIVALTO



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

### Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)  
**Garant du Remboursement** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 30 septembre 2013).  
*Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant du remboursement.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).  
*Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé, selon les cas.*
- **Éligibilité** : Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation  
*Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

**Privalto Mix Croissance** est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 8 ans, proposant aux investisseurs :

- Une exposition au **marché actions européen** *via* l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) ;
- **Les deux premières années**, un possible remboursement anticipé assorti d'un **gain de 6 % par année écoulée** si l'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus aux dates de constatation annuelle (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 6 %<sup>(1)</sup>) ;
- La possibilité de percevoir, au terme des 8 ans, **l'intégralité du capital majorée de la performance finale de l'indice** (le remboursement est plafonné à 150 % du capital initial)<sup>(1)</sup> ;
- Un **risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance** en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence<sup>(1)</sup>.

*N.B. :*

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du Remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé, selon les cas). En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte partielle ou totale non mesurables *a priori*.

## L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

**Privalto Mix Croissance** est indexé à la performance de l'indice Euro Stoxx 50®. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)).

### Niveaux historiques de l'indice (entre le septembre 2003 et le 30 septembre 2013)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures



Source: Bloomberg, Septembre 2013

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance, ou à une date de remboursement anticipé le cas échéant, et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé selon le cas, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

## MÉCANISME

A la date de constatation initiale, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx 50® et on le retient comme niveau de référence.

### Mécanisme de remboursement anticipé (années 1 et 2)

Dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice clôture au moins à son niveau de référence, l'investisseur récupère à la date de remboursement anticipé :

**L'intégralité du capital initial + 6 % par année écoulée<sup>(1)</sup>**

Soit un taux de rendement actuariel brut de 6 % en 1<sup>ère</sup> année et de 5,83 % en 2<sup>ème</sup> année

### Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 8)

A la date de constatation finale, trois scénarios se présentent :

- Si l'indice clôture en hausse par rapport à son niveau de référence, l'investisseur récupère à l'échéance :

**L'intégralité du capital initial + la performance finale de l'indice  
(le remboursement est plafonné à 150 % du capital initial)<sup>(1)</sup>**

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5,20 %

- Si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence, l'investisseur récupère à l'échéance :

**L'intégralité du capital initial<sup>(1)</sup>**

Soit un taux de rendement actuariel brut nul.

- Si l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence, l'investisseur reçoit à l'échéance :

**Le capital initial diminué de la  
performance finale de l'indice<sup>(1)</sup>**

L'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital

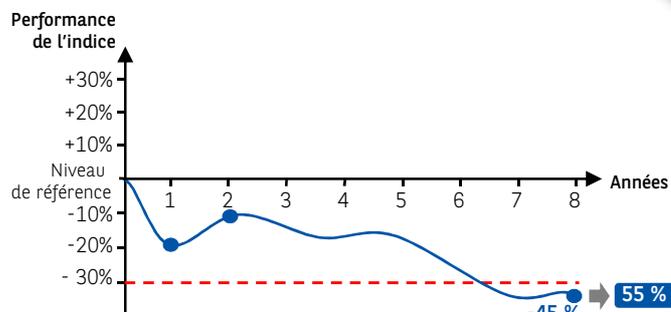
<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance, ou à une date de remboursement anticipé le cas échéant, et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé selon le cas, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

● Performance de l'indice aux dates de constatation

■ Montant remboursé (en pourcentage du niveau de référence)

--- Seuil en dessous duquel le capital n'est pas protégé à l'échéance



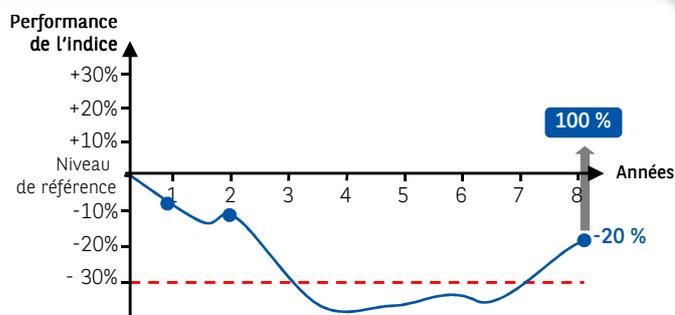
**Scénario défavorable :** baisse continue de l'indice sur 8 ans, avec franchissement du seuil des -30 % à l'échéance

**Années 1 et 2 :** l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Pas de remboursement anticipé.

**Année 8 :** l'indice clôture à -45 % par rapport à son niveau de référence (en-dessous du seuil des -30 %).

**Remboursement à l' échéance :**  $100 \% - 45 \% = 55 \%$  du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de l'investissement de -7,20 %<sup>(1)</sup> (identique à celui d'un investissement direct sur l'indice).

*Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des deux dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul*

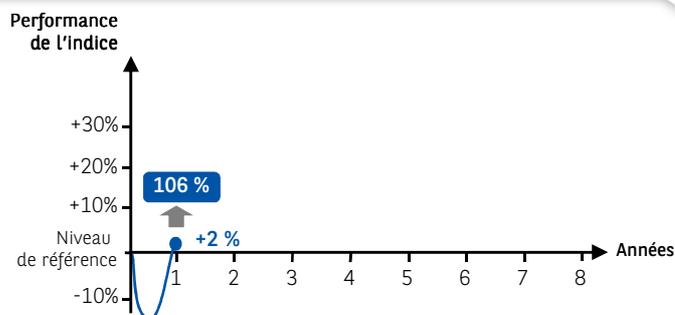


**Scénario intermédiaire :** baisse continue de l'indice sur 8 ans, sans franchissement du seuil des -30 % à l'échéance

**Années 1 et 2 :** l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Pas de remboursement anticipé.

**Année 8 :** l'indice clôture à -20 % par rapport à son niveau de référence (au-dessus du seuil des -30 % du niveau de référence).

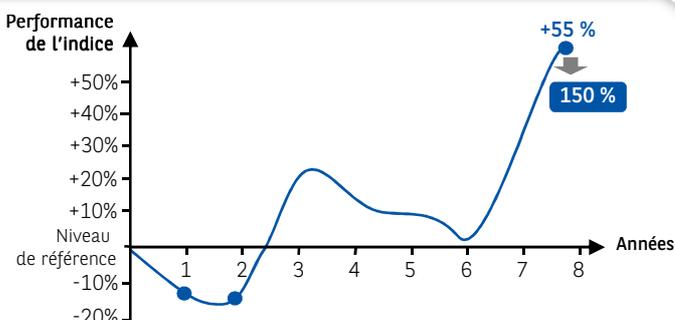
**Remboursement à l' échéance :** 100 % du capital soit un taux de rendement actuariel brut de l'investissement de 0 %<sup>(1)</sup> (contre -2,75 % dans le cas d'un investissement direct sur l'indice).



**Scénario favorable :** hausse de l'indice dès la 1<sup>ère</sup> date de constatation annuelle

**Année 1 :** indice en hausse de 2 % par rapport à son niveau de référence. Remboursement par anticipation.

**Remboursement en année 1 :**  $100 \% + 1 \times 6 \% = 106 \%$  du capital soit un taux de rendement actuariel brut de l'investissement de 6 %<sup>(1)</sup> (contre 2 % dans le cas d'un investissement direct sur l'indice, du fait du plafonnement de gains).



**Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains :** forte hausse de l'indice sur 8 ans

**Années 1 et 2 :** l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Pas de remboursement anticipé

**Année 8 :** l'indice clôture en hausse de 55 % par rapport à son niveau de référence.

**Remboursement à l' échéance :**  $100 \% + 50 \% = 150 \%$  du capital du fait du plafonnement des gains, soit un taux de rendement actuariel brut de l'investissement de 5,20 %<sup>(1)</sup> (contre 5,63 % dans le cas d'un investissement direct sur l'indice).

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance, ou à une date de remboursement anticipé le cas échéant, et d'absence de faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant de remboursement. En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé selon le cas, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leurs sous-jacents. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

## AVANTAGES

- Le produit est remboursable par anticipation avec un gain de 6 % annuels les 2 premières années si l'indice est en hausse par rapport à son niveau de référence à la date de constatation annuelle.
- À la date de constatation finale, l'investisseur reçoit son capital augmenté de la hausse de l'indice, dans la limite de 150 % du capital.
- Le capital est intégralement protégé si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence à la date de constatation finale.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à un sous-jacent de référence, transparent et lisible : l'Euro Stoxx 50®.

## INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance, si l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau de référence à la date de constatation finale. Le rendement à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour d'une baisse de 30 %. Dans le pire des scénarios, l'investisseur peut perdre l'intégralité du capital investi.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice Euro Stoxx 50® : la performance de l'indice est donc inférieure à celle d'un indice dividende réinvestis.
- L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* en cas de sortie du support avant l'échéance.
- Le remboursement à l'échéance est plafonné à 150 % du capital en cas de hausse de l'indice de plus de 50 % par rapport à son niveau de référence : l'investisseur ne bénéficie donc que partiellement de la hausse de l'indice.

## FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé selon le cas, il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance). Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risques de marché** – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture en baisse aux alentours de -30 % par rapport à son niveau de référence.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

■ Code ISIN :	FR0011580604
■ Forme juridique des Certificats :	Certificats présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
■ Émetteur :	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)
■ Garant du Remboursement :	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 30 septembre 2013)
■ Agent de Calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C
■ Valeur nominale :	1 000 €
■ Éligibilité :	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
■ Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,40 % TTC du montant effectivement placé.
■ Sous-jacent / indice :	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
■ Date d'émission :	14 octobre 2013
■ Période de commercialisation :	Du 14 octobre 2013 au 26 novembre 2013.
■ Date de constatation du niveau de référence de l'indice :	26 novembre 2013
■ Dates de constatation en années 1 et 2 :	26 novembre 2014 (année 1), 26 novembre 2015 (année 2)
■ Dates de remboursement anticipé :	10 décembre 2014 (année 1), 10 décembre 2015 (année 2)
■ Date de constatation finale :	26 novembre 2021
■ Date d'échéance :	10 décembre 2021
■ Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Certificats avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
■ Valorisation :	Quotidienne
■ Cotation :	NYSE Euronext Paris
■ Règlement/livraison :	Euroclear France

*Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.*



**BNP PARIBAS**  
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

### AVERTISSEMENT

Privalto Mix Croissance (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Mix Croissance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Mix Croissance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Note, Warrant and Certificate Programme» daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, régulateur français), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. Les supports d'information sont disponibles sur le site de Privalto, [www.privalto.fr](http://www.privalto.fr). **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement.** L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).